

## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

qui s'est tenue le jeudi 2 juillet 2015 à 20h30, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alain LOUIS.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 26 juin 2015 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Alain LOUIS.

oooooooooooo

Présents : M. Bruno DOMMERGUE, M. Thierry CHIABODO, Mme Élisabeth FRY, M. Orhan ABDAL, Mme Anita MANDIGOU, Mme Claudine FLESSATI, Mme Sonia YEMBOU, M. Mehdi Nasser BENRAMDANE, Mme Sabrina ESSAHRAOUI, M. Laurent GUEGUEN, Adjoints au Maire, Mme Isabelle PIGEON, M. Roch MASSE BIBOUM, Mme Stéphanie DE AZEVEDO, M. Abdelaziz HAMIDA, M. Marc OZDEMIR, Mme Jeannine KANIKAINATHAN, Mme Christiane BAILS, Mme Marie-Aline NICOLAS-NELSON, M. Laurent BENARD, M. Pascal GALLAND, M. Fabien LOCHARD, M. Tony CHAUVIN, M. Christophe CRÉDEVILLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : M. François KINGUE MBANGUE pouvoir à M. Alain LOUIS, Mme Marianne TOUMAZET à M. Thierry CHIABODO, Mme Hélène DORUK à M. Orhan ABDAL, Mme Alexandra DE ALMEIDA à M. Abdelaziz HAMIDA, Mme Fethiye SEKERCI à M. Mehdi Nasser BENRAMDANE, Mme Élisabeth HERMANVILLE à M. Fabien LOCHARD, Mme Annie PRENGERE à M. Laurent BENARD.

Absents : M. Badr SLASSI, M. Éric CARVALHEIRO, M. Mme Yaye GUEYE, M. Claude Alain FIGUIERE, M. Alain SAMOU, M. Laurent GRARD, Mme Fadela RENARD, Mme Fazila ZITOUN.

Secrétaire de séance : M. Bruno DOMMERGUE.

oooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance par la lecture des pouvoirs.

Monsieur GALLAND déplore que le procès-verbal du dernier conseil municipal du 23 juin 2015 n'ait été communiqué que ce jour à 17 heures par courriel.

Il fait remarquer qu'il n'est pas inscrit dans ce procès-verbal que Madame ZITOUN serait sortie de la salle des délibérations aux points 11, 12 et 13.

Par ailleurs, il rappelle qu'il reste dans l'attente des devis des photographes demandés lors d'une précédente réunion du Conseil Municipal.

**01 – ADMINISTRATION GENERALE - DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE  
L.2122-22 DU CGCT DEPUIS LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2015  
– Décisions du Maire du n° 147 au n° 163 inclus – .**

**Rapporteur : Monsieur le Maire.**

**Décision n° 147 du 29 mai 2015** : Signature d'une convention avec le Centre de Création et de Diffusion Musicales (CCDM) – 77000 VAUX LE PENIL – pour 2 représentations du spectacle « Le voyage de Reinette » destiné aux enfants du Relais Assistants Maternels, le vendredi 05 juin 2015, pour un montant total de 900 €.

**Décision n° 148 du 29 mai 2015** : signature d'un marché avec la Société TECHNOLOGIES NOUVELLES – 92000 NANTERRE – relatif à une étude pour la réalisation d'un plan de circulation et de stationnement, ainsi que d'un plan de déplacement urbain, pour un montant global et forfaitaire de 99 895 € HT, soit 119 874 € TTC. La date prévue d'exécution des travaux proposés est de 6 mois.

**Décision n° 149 du 29 mai 2015** : signature d'un marché relatif au contrat d'assurances Dommage-Ouvrage et garanties complémentaires pour la couverture de deux courts de tennis du complexe Maurice Baquet - allée du 5 Septembre, pour un montant total de 6 460 € HT, soit 7 041,40 € TTC, décomposé comme suit :

Assiette de prime : 803 160 € TTC

I – GARANTIE DE BASE (10 ans)

Taux % de cotisation HT :	0,61 %
Montant de la prime HT :	5 100,00 €
Montant taxe d'assurances au taux de 9% :	459,00 €
Montant de la prime TTC :	5 559,00 €

II – BON FONCTIONNEMENT DES ELEMENTS D'EQUIPEMENTS (2 ans)

Taux % de cotisation HT :	0,0122 %
Montant de la prime HT :	170,00 €
Montant taxe d'assurances au taux de 9% :	15,30 €
Montant de la prime TTC :	185,30 €

III – DOMMAGES IMMATERIELS CONSECUTIFS (2 ans)

Taux % de cotisation HT :	0,061 %
Montant de la prime HT :	510,00 €
Montant taxe d'assurances au taux de 9% :	45,90 €
Montant de la prime TTC :	555,90 €

#### IV – GARANTIE AUX EXISTANTS (10 ans)

Taux % de cotisation HT :	0,07 %
Montant de la prime HT :	680,00 €
Montant taxe d'assurances au taux de 9% :	61,20 €
Montant de la prime TTC :	741,20 €

Le marché prend effet à compter de la réception définitive des travaux :

- Garantie de base (10 ans)
- Garanties complémentaires : bon fonctionnement des éléments d'équipement (2 ans) et dommages immatériels consécutifs (2 ans)
- Garantie aux existants (10 ans)

**Décision n° 150 du 29 mai 2015** : signature de la proposition d'ERDF – 95013 CERGY PONTOISE – relative au raccordement ERDF (PC n° 0952801200125 SCI ESSALAM), chemin des Demoiselles, pour un montant de 21 655,82 € TTC, représentant la part d'extension du réseau de distribution publique.

**Décision n° 151 du 02 juin 2015** : fixation à 2 €, le tarif « Reliure » de documents de format A4 avec couvertures incluses (transparente et cartonnée) à la Médiathèque Municipale François MAURIAC.

**Décision n° 152 du 02 juin 2015** : signature d'une convention d'occupation et d'utilisation avec Madame Lydie ROBLES et Monsieur Lionel LEGOULLON, d'une maison de ville (cadastrée BA 99) d'une superficie de 97,56 m<sup>2</sup> de type F4, avec jardin privatif, située 16 rue du Bassin, à compter du 10 juillet 2015, pour une durée de 3 ans, étant précisé qu'elle pourra être reconduite tacitement pour une durée égale, ou prendre fin par l'une ou l'autre partie *-par lettre recommandée avec avis de réception-*, tout en respectant un préavis détaillé dans la convention.

Le montant de la redevance mensuelle est fixée à 700 € TTC et les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sont à la charge des locataires.

**Décision n° 153 du 10 juin 2015** : signature des marchés adaptés des fournitures, locations et prestations pour la mise en place d'une animation estivale sur le thème de la plage ÉTÉ 2015, avec les Sociétés suivantes :

N° du lot	Désignation
1	<u>Fourniture, installation, désinstallation de sable blanc</u> : Marché attribué à COLAS – Agence GENNEVILLIERS, 2 Impasse des petits marais, 92230 GENNEVILLIERS – pour un montant global et forfaitaire de 17 240,40 € HT, soit 20 688,48 € TTC.
2	<u>Location d'une pataugeoire ludique avec jeux d'eau et d'un bassin bébé</u> : Marché attribué à ANIMAVILLE – Ferme des cochers, 77940 VOULX – pour un montant global et forfaitaire de 56 279,04 € HT, soit 67 534,84 € TTC.
3	<u>Location de structures d'animation</u> : Marché attribué à EVENIA – 59 rue St Hubert, 91390 MORSANG-SUR-ORGE – pour un montant global et forfaitaire de 12 500 € HT, soit 15 000 € TTC.
4	<u>Animations</u> : Marché attribué à COOPANAME – 5/7 rue Albert MARQUET 75020 PARIS – pour un montant global et forfaitaire de 15 660 € HT soit 18 792 € TTC.
5	<u>Gardiennage et protection du matériel</u> : Marché attribué à KSP – Le Technoparc Espace Cristal, 22 rue Gustave Eiffel, 78300 POISSY – pour un montant global et forfaitaire de 14 190,12 € HT, soit 17 104,78 € TTC.
6	Mobilier de plage : aucune offre remise.
7	Matériel sportif : aucune offre remise.
8	Matériel ludique : aucune offre remise.

**Décision n° 154 du 10 juin 2015** : signature de l'avenant n° 2 au lot n° 6 "mobilier de rangement" attribué à l'entreprise MANUTAN –143 bd Ampère CHAUVRY - CS 90 000 - 79074 NIORT CEDEX 09- portant sur l'ajout et la suppression d'équipements. Le montant de l'avenant n° 2 de 44,45 € HT, soit 53,34 € TTC, porte le montant total du marché à une somme de 13 504,22 € HT, soit 13 205,06 € TTC.

**Décision n° 155 du 10 juin 2015** :

Considérant le projet de redynamisation du centre-ville et le projet d'aménagement de l'îlot rue Victor BASCH – Boulevard du Général DE GAULLE,

Considérant que le bien cadastré AP1193 – 3 rue Victor BASCH se situe sur un axe structurant amenant au Centre-ville, dans le périmètre du projet d'aménagement de l'îlot rue Victor BASCH – Boulevard du Général DE GAULLE :

- Exercice du Droit de Préemption Urbain sur la maison d'habitation sans occupant cadastrée AP1193, située 3 Rue Victor BASCH, ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 95280 15 00097, réceptionnée en Mairie le 25 avril 2015.
- Acquisition de ce bien au prix estimé par le Service du Domaine, à savoir 106 000,00 € (cent six mille euros), ainsi que 5 000,00 € (cinq mille euros) de commission d'agence dus par l'acquéreur, hors frais, hors taxe sur la valeur ajoutée et hors droits d'enregistrement. L'acquisition du bien dont il s'agit sera régularisée par un acte authentique, aux frais de l'acquéreur, qui sera dressé par Maître VIDAL-BEUSELINCK, notaire à GOUSSAINVILLE (95190).

- Engagement d'une procédure réglementaire afin que le prix de l'immeuble soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, dans le cas où le propriétaire déciderait de maintenir le prix indiqué dans la déclaration, conformément à l'article R 213-11 du Code de l'Urbanisme.
- Signature de l'ensemble des documents relatifs à cette cession et d'effectuer le versement de l'ensemble des sommes liées à la cession, à l'enregistrement de l'acte et aux droits et émoluments relatifs à la régularisation de l'acte authentique.

**Décision n° 156 du 11 juin 2015** : acceptation du règlement d'un montant de 4 788,46 € transmis par la SMACL Assurances consécutif à la cession du véhicule n° 100 DGG 95 accidenté le 09 février 2015.

**Décision n° 157 du 11 juin 2015** : versement de la somme de 3 600,00 € à la SCP LYON-CAEN & THIRIEZ – 75007 PARIS – correspondant à une note d'honoraires n° 2015060081 relative au pourvoi en cassation au nom de la Commune contre l'Arrêt rendu par la Cour Administrative d'Appel de Versailles le 16 avril 2015 (affaire ECONOPARK).

**Décision n° 158 du 11 juin 2015** : signature d'un marché pour la requalification de l'entrée de ville – travaux d'aménagement d'espaces verts de construction de murets en gabion, avec le groupement d'entreprises VERTIGE/EIFFAGE - Sté VERTIGE – 95190 GOUSSAINVILLE, pour un montant global et forfaitaire de 283 236,08 €

**Décision n° 159 du 11 juin 2015** : signature d'une convention avec la Sté QUALICONSULT – 95570 BOUFFEMONT, relative à la mission de contrôleur technique et de vérifications techniques, pour l'opération de construction de l'extension du Groupe Scolaire Sévigné, pour un montant de 4 020 € HT, soit 4 824 € TTC.

**Décision n° 160 du 11 juin 2015** : signature d'une convention avec la Société QUALICONSULT – 95570 BOUFFEMONT, relative à la mission de contrôleur technique et de vérifications techniques, pour l'opération de construction de la couverture des terrains de tennis du complexe Maurice BAQUET, pour un montant de 5 910 € HT, soit 7 092 € TTC.

**Décision n° 161 du 11 juin 2015** : signature d'une convention simplifiée de formation avec VECTIS – 95170 DEUIL LA BARRE – pour une action intitulée « Le personnel de la Fonction Publique Territoriale » d'une durée de 3 jours, destinée à 2 agents, pour un montant de 2 800 € net de taxes.

**Décision n° 162 du 11 juin 2015** : fixation à 27,50 €, la tarification unique d'une saison sportive de l'École Municipale des Sports, pour les enfants âgés de 5 à 12 ans, à compter de la saison 2015/2016.

**Décision n° 163 du 11 juin 2015** : signature d'un contrat avec la Société TAMBE SARL – 608 rue Denis PAPIN – 73290 LA MOTTE SERVOLEX – relatif à la maintenance, à l'entretien et à la vérification des équipements scéniques (palans à chaînes) du Théâtre Sarah Bernhardt, aux conditions suivantes :

- Prix forfaitaire annuel de visite : 3 395,00 € HT,
- Forfait dépannage (en dehors des visites annuelles comprises dans le forfait) – 1 journée déplacement inclus : 800,00 € HT,
- A compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 pour une durée d'un an, reconductible 2 fois par périodes successives d'un an, soit jusqu'au 31 mai 2018.

### **Questions :**

M. CRÉDEVILLE évoque la décision n° 148 relative à la signature d'un marché pour l'étude et la réalisation d'un plan de circulation et de stationnement ainsi que d'un plan de déplacement urbain. Il demande que lui soit transmis une étude ou un plan de circulation.

M. Le Maire répond que le plan de circulation sera disponible lorsque la Société aura effectué sa prestation d'observation, de contrôle sur le terrain et d'analyse.

Au sujet de la décision n°150, M. CRÉDEVILLE remarque qu'il s'agit des travaux consécutifs à la construction d'un lieu de culte (ESSALAM).

Mme MANDIGOU répond que la Ville étend son réseau d'électricité pour permettre le raccordement de la mosquée. C'est une obligation légale pour tout terrain acheté sur lequel s'opère une construction.

M. Le Maire précise que conformément à l'article 18 de la loi 2000-108 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, la contribution relative à l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération est à la charge de la commune. La somme de 21 655,82 € TTC représente la partie à la charge de la commune.

M. CRÉDEVILLE aborde la décision n°158 relative à la requalification de l'entrée de Ville, aux travaux d'aménagement d'espaces verts, de construction de murets en gabion. Il suggère une mise en concurrence.

Mme MANDIGOU informe l'assemblée qu'un MAPA (MARCHÉ à Procédure Adaptée) a été lancé et des entreprises y ont répondu. Une analyse a été effectuée par les Services Techniques. Il s'avère que cette Société Goussainvilloise s'est retrouvée la mieux-disante et le marché lui a été attribué. Cela n'a pas fait l'objet d'une commission d'appel d'offres puisque les montants étaient inférieurs à la procédure d'appel d'offres.

M. CRÉDEVILLE fait remarquer que les sommes sont importantes.

Mme MANDIGOU et M. GUEGUEN répondent que cette Société a proposé la meilleure prestation du point de vue Qualité/Prix.

M. BENARD évoque la décision n°156 précisant le montant de l'assurance consécutif à la cession d'un véhicule. Il précise que ce véhicule était accidenté et non en sur-kilométrage, et qu'il aurait été souhaitable que l'assemblée dispose de ces éléments lors du Conseil Municipal du 28/05/15.

Mme MANDIGOU lui répond qu'à l'avenir seront transmis les détails nécessaires lorsque des véhicules seront réformés.

## **02 - INTERCOMMUNALITE – CULTURE – Délibération de principe relative à la création et à la gestion d'un conservatoire intercommunal de musique et de danse à Goussainville.**

**Rapporteur : Mme Claudine FLESSATI.**

Les statuts communautaires de 2005 puis de 2012 prévoient au chapitre des "Compétences optionnelles, construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire", "la création et la gestion d'une école de musique et de danse intercommunale du second degré".

Suite à l'adhésion de la commune de Goussainville à la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France au 1<sup>er</sup> janvier 2013 il a été proposé d'inscrire dans les projets communs des deux collectivités la création et la gestion d'un conservatoire intercommunal de musique et de danse.

En effet, les locaux actuels du conservatoire municipal de Goussainville se situent dans les loges de la salle de spectacle et les conditions d'enseignement ne sont pas satisfaisantes. Le futur établissement, dont l'implantation pourrait se situer à proximité de la piscine intercommunale (foncier disponible près du lycée, parkings existants), accueillerait dans un même bâtiment le conservatoire de musique et de danse municipal de Goussainville et un enseignement intercommunal de la musique et de la danse de niveau plus élevé, complémentaire à l'offre existante. Ainsi, l'équipe enseignante, le personnel administratif et les locaux seront mutualisés. Les autres écoles communales ou associatives continueront leurs activités avec une nécessaire prise en compte, sur le territoire intercommunal, des dessertes en transport pour le flux des élèves.

Une étude de faisabilité a été menée en 2014 pour élaborer un diagnostic/état des lieux, évaluer les besoins, définir les moyens et les éléments de pré-programmation.

Un comité de pilotage a eu lieu en mars 2014, puis une présentation en Bureau Communautaire en juin 2014. L'étude a pris fin à l'automne 2014 et une présentation des conclusions a été faite en Bureau Municipal de Goussainville le 26 novembre 2014 et en Bureau de Communauté du 7 mai 2015. La Commission Intercommunale Culture et Communication assure le suivi de l'étude.

Sur le plan pédagogique, les conclusions de l'étude montrent qu'il est souhaitable de conserver une offre de proximité (écoles municipales et associatives) et une offre centralisée à Goussainville. Ce nouvel établissement doit prévoir des enseignements complémentaires et attractifs, collectifs et individuels et initier des projets qui motivent les élèves de qualité, car leur présence sur le territoire sera bénéfique à tous. Afin d'étoffer les effectifs des cycles 2 et 3, il faut s'appuyer sur les compétences existantes, mettre en place des projets ponctuels, des expérimentations pour créer une dynamique de territoire. Ces actions pourraient s'engager en préfiguration de la réalisation du nouvel équipement. Par ailleurs, la mutualisation des enseignements et des enseignants permettrait de faire des économies d'échelle avec le regroupement

d'un petit nombre d'élèves sur un même établissement, d'éviter la suppression de cours, faute d'élèves, ou le maintien d'heures d'enseignement pour très peu d'élèves, et réduire les listes d'attentes.

Sur le plan architectural et financier, les éléments pré-programmatiques présentent les premières évaluations à 6 millions d'euros HT pour 2 200 m<sup>2</sup> de SHON (Surface Hors Oeuvre Nette).

Il a été convenu lors du Bureau de Communauté du 7 mai 2015 que le projet de construction du conservatoire intercommunal de musique et de danse à Goussainville constitue un des projets d'investissement et projet culturel à retenir et à défendre en priorité dans le cadre de la constitution du nouvel EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) au 1er janvier 2016, avec son inscription dans les statuts et la définition de l'intérêt communautaire.

Aussi, sur proposition de la commission Culture et Communication et après avis favorable du Bureau, le Conseil de Communauté a émis un avis favorable.

Après validation et présentation au bureau municipal de Goussainville du 26 novembre 2014 et du groupe majoritaire du 25 juin 2015, il est demandé au Conseil Municipal de Goussainville :

- D'adopter le principe de création et de gestion d'un conservatoire intercommunal de musique et de danse à Goussainville,
- De retenir ce projet dans le cadre de la constitution du nouvel EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) au 1er janvier 2016, avec l'inscription dans les statuts et la définition de l'intérêt communautaire.

M. Le Maire précise que le dossier est mené par la Communauté d'Agglomération et que les charges seront équilibrées entre celle-ci et la Ville. Cet établissement se situera entre le parking de la piscine et le lycée.

La CARPF mènera à bien la mutualisation des activités Arts Plastiques et Danse ainsi que la création d'un auditorium.

M. Le Maire signale qu'aujourd'hui la Ville est loin de proposer des conditions idéales pour apprendre la musique et les arts (aménagement, accessibilité). La Ville disposera d'un établissement extrêmement sérieux.

M. CRÉDEVILLE s'enquiert du nombre d'élèves concernés.

Mme FLESSATI lui répond que la Ville de Goussainville compte 600 élèves mais ne dispose pas d'éléments concernant le nombre d'élèves de l'intercommunalité susceptibles de suivre les niveaux supérieurs à Goussainville. Elle précise qu'ils sont nombreux à se rendre à Aulnay –sous-bois ou même à Paris où l'inscription se fait souvent par tirage au sort (établissements surchargés). De ce fait, certaines personnes ayant un bon niveau sont obligées d'arrêter la musique car elles ne disposent d'aucune offre à proximité pour pouvoir pratiquer.

M. Le Maire ajoute qu'à terme la Ville vise la classification de "conservatoire".

**Vote : UNANIMITE.**



Monsieur le Maire annonce que les postes des points 3 à 8 à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal concernent du personnel déjà en place depuis plusieurs années. Étant donné qu'il faudra régulariser les situations, autant anticiper. Ces dossiers sont semblables à ceux présentés au Conseil Municipal du 28 mai 2015.

### Questions :

M. CHAUVIN remarque que puisqu'il est nécessaire d'optimiser la masse salariale, il est possible, selon lui, de ne pas renouveler ces contrats.

S'ensuit le débat suivant :

- M. CHAUVIN ne remet pas en doute les besoins et adéquation des personnes en poste. Il souhaite que ces postes ouverts pour des besoins temporaires d'activité, ne deviennent pas nécessaires, et qu'ils soient supprimés. Il considère qu'engager des masses salariales, même correspondant à la durée du contrat pour ces postes de catégorie A n'est pas une sage décision, compte tenu de l'état des finances de la Commune.
- M. Le Maire explique à l'assemblée que ces postes sont répartis sur les divers services de la Ville, que s'ils disparaissent, une partie du service public ne sera plus assurée. En outre, ce personnel a de réelles compétences et a été formé. Il ajoute que la plupart des postes sont subventionnés de 60% à 80% et que par exemple concernant le point n°4 (Chef de Projet Politique de la Ville) la mission est une continuité de l'existant depuis l'ancienne majorité.
- M. CHIABODO ajoute que ces postes s'arrêtant à la fin du financement, il est impossible de les pérenniser, d'où l'embauche sous forme contractuelle. Ils sont indispensables (comme les postes évoqués lors des points 6 et 7) et obligatoires pour bénéficier de dispositifs tels que l'ANRU. Pour ne pas embaucher, la seule solution serait de changer de personnel tous les deux ans, ce qui nuit au suivi des dossiers et donc à la continuité du service.
- Mme FLESSATI précise que la personne évoquée au point n°3 est chargée de toutes les relations avec les écoles.

M. GALLAND constate des missions communes à deux créations de poste : une personne "Chargée des Relations Publiques et des Actions Culturelles" et la "Directrice de l'Action Sociale".

Mme FLESSATI explique que certes, les missions sont forcément similaires à divers égards. Cependant, l'une interviendra directement dans les écoles, collèges, lycées, en lien avec des partenariats scolaires, tandis que l'autre personne de la DAC (Direction des Affaires Culturelles) gère la médiathèque, la salle de spectacles et le conservatoire, missions représentant un travail considérable.

M. GALLAND estime qu'il faut optimiser les dépenses et ne créer qu'un seul poste.

M. Le Maire précise à nouveau qu'il ne s'agit pas du tout du même public.

M. GALLAND évoque également la création d'un poste de Chef de Projet Ville ayant pour mission de recruter une équipe de médiateurs urbains. Il signale que le 30 avril 2014 une équipe avait déjà été recrutée avec l'aide de l'État. Il se demande pourquoi un nouveau poste est créé et si l'équipe n'était pas encadrée auparavant.

M. CHIABODO répond que :

- Ce recrutement a déjà fait l'objet d'une délibération lors du Conseil Municipal du 28 mai 2015
- Les personnes sont les mêmes mais que simplement leurs contrats d'un an doivent être renouvelés
- L'encadrant était bien opérationnel avec l'équipe mais son contrat doit également être réactualisé

Par conséquent, tant que les postes ne sont pas créés, les contrats se limitent à un an. Il faut donc une création de poste pour pouvoir signer les contrats.

M. Le Maire informe l'assemblée que 4 médiateurs interviennent sur la Ville et que des conventions sont signées avec un certain nombre d'institutions. Il faut par conséquent régulariser administrativement les contrats.

M. GALLAND demande si le Chef de Projet ne pourrait pas être embauché avec l'aide de l'État. Ce à quoi, M. CHIABODO répond que ces contrats aidés ne concernent pas les cadres.

M. CRÉDEVILLE souhaite des précisions au sujet de la création d'un poste de Responsable de Développement Économique (point n°8).

M. Le Maire lui répond que le développement économique industriel a été transféré à la Communauté d'Agglomération. En revanche, le commerce local et les marchés sont gérés par la Ville. La responsable, en place depuis presque deux ans, suit ces dossiers. La convention arrivant à son terme, il convient donc régulariser sa situation.

M. Le Maire propose de passer aux votes des points 3 à 8.

<p><b>03 - RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste de Chargé des Relations publiques et des actions culturelles.</b></p>
--

**Rapporteur : Monsieur le Maire.**

La loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3 modifié par la loi du 12 mars 2012, permet le recrutement d'agents contractuels pour les emplois de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

Il est proposé au Conseil municipal de créer 1 poste de Chargé des Relations Publiques et des Actions Culturelles (catégorie A).

Il s'agit d'une régularisation, l'agent en poste sur cet emploi disposait d'un contrat à durée déterminée pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, au titre de l'article de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Ce contrat ayant atteint la durée maximale de 2 ans, aucun renouvellement n'est possible. C'est pourquoi, un nouveau contrat en Catégorie A peut lui être proposé.

Il s'agit d'un contrat d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable une fois. La rémunération est basée sur la grille indiciaire du grade d'attaché territorial, assortie du régime afférant au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Au sein de la Direction de l'Action culturelle et plus particulièrement dans le cadre de la saison culturelle de l'Espace Sarah Bernhardt, l'agent aura comme principales missions :

- Prospection et fidélisation des publics,
- Conception, mise en place et suivi des actions culturelles et de médiation,
- Développement des relations de partenariats autour des différents projets culturels,
- Suivi de la conception et de la diffusion des supports de communication.

#### Missions complémentaires :

- Suivi des contrats en lien avec les compagnies,
- Billetterie,
- Accueil des publics.

#### Niveau requis :

- Poste de catégorie A de la filière administrative ou culturelle,
- Formation supérieure aux métiers de la culture.

#### Pré-requis :

- Connaissance de l'actualité du spectacle vivant,
- Connaissance des enjeux liés à la médiation culturelle,
- Aisance relationnelle,
- Esprit d'initiative et dynamisme,
- sens de l'organisation et de l'anticipation.

#### Conditions et contraintes du poste :

- Poste soumis à des variations saisonnières d'activité,
- Présence obligatoire les jours de spectacle,
- Congés à prendre prioritairement pendant les vacances scolaires,
- Permis B.

**Vote : 23 voix POUR et 8 voix CONTRE.**

## **04 - RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs – Création d’un poste de responsable Politique de la Ville.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire.**

La loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3 modifié par la loi du 12 mars 2012, permet le recrutement d’agents contractuels pour les emplois de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du Service le justifient.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer 1 poste de responsable Politique de la Ville.

L’agent en poste sur cet emploi dispose d’un contrat à durée déterminée pour faire face à une vacance temporaire d’emploi, au titre de l’article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Lorsque ce contrat atteindra la durée maximale de 2 ans, aucun renouvellement ne sera possible. C’est pourquoi, un nouveau contrat peut lui être proposé, sur la base de la nouvelle législation en vigueur.

Il s’agit d’un contrat d’une durée maximale de 3 ans, renouvelable une fois. La rémunération est basée sur la grille indiciaire du grade d’attaché territorial, assortie du régime afférant au cadre d’emploi des attachés territoriaux.

Placé sous l’autorité du Directeur Général Adjoint des Services, l’agent sera chargé :

- D’animer une équipe (assistant, agent de développement local, personnel de la Plateforme des Services Publics),
- D’animer et de participer aux instances de pilotage du Contrat de Ville avec l’État, l’EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) et les partenaires,
- De veiller à la cohérence des projets et des interventions,
- De mettre en œuvre les axes de développement du Contrat de Ville,
- De mettre en place des outils de suivi et d’évaluation,
- D’assurer le suivi administratif et financier des projets,
- D’analyser les évolutions sociales et urbaines du territorial communal,
- D’apporter une aide en ingénierie de projets aux associations et services municipaux,
- Assurer le transfert de bonnes pratiques et faire émerger des projets innovants,
- Assurer le bon fonctionnement de la Plateforme des Services Publics (permanences d’accès aux droits, délivrance des passeports).

Profil :

- De formation supérieure (Bac + 5) en développement social, Politique de la Ville, urbanisme, ou aménagement,
- Connaissance approfondie des aspects administratifs et financiers de la Politique de la Ville et de l'environnement institutionnel,
- Expérience significative dans un poste similaire,
- Capacité à travailler en équipe et en transversalité dans le cadre de la conduite de projet, à mobiliser le partenariat multiple (aménagement urbain, santé, social, socio-éducatif) -*notamment à mettre en œuvre des diagnostics partagés et des actions concrètes (montage, suivi, évaluation)*-,
- Savoir négocier des partenariats équilibrés et pérennes,
- Facultés relationnelles, rédactionnelles et de synthèse,
- Maîtrise de l'outil informatique,
- Permis B.

**Vote : 23 voix POUR et 8 voix CONTRE.**

<p><b>05 - RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste de professeur de musique.</b></p>
--

**Rapporteur : Monsieur le Maire.**

La loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3 modifié par la loi du 12 mars 2012, permet le recrutement d'agents contractuels pour les emplois de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du Service le justifient.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer 1 poste de professeur de musique, discipline piano.

L'agent en poste sur cet emploi dispose d'un contrat à durée déterminée pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, au titre de l'article de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Lorsque ce contrat atteindra la durée maximale de 2 ans, aucun renouvellement ne sera possible. C'est pourquoi, un nouveau contrat peut lui être proposé, sur la base de la nouvelle législation en vigueur.

Il s'agit d'un contrat d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable une fois. La rémunération est basée sur la grille indiciaire du grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale assortie du régime afférant au cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique.

Au sein de la Direction de l'Action Culturelle et sous la direction du directeur du conservatoire, l'agent devra répondre aux critères suivants :

- À partir d'une expertise artistique et pédagogique, le professeur d'enseignement artistique enseigne une ou des pratiques artistiques spécialisées,
- Il développe la curiosité et l'engagement artistique, transmet les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.

#### Missions :

- Enseignement sur l'ensemble du cursus en lien avec le projet d'établissement,
- Encadrement, conseil et suivi des élèves dans leurs pratiques,
- Évaluation des élèves,
- Conduite et accompagnement de projets pédagogiques, artistiques et culturels,
- Participation à la concertation pédagogique et artistique avec les autres enseignants.

#### Compétences et qualités requises :

- Niveau requis : Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique,
- Expérience pédagogique avérée,
- Connaissance approfondie des répertoires,
- Goût pour le travail en équipe,
- Connaissance des enjeux liés aux établissements d'enseignement artistique spécialisés,
- Connaissance des schémas d'orientation relatifs aux enseignements artistiques,
- Respect de la déontologie de l'enseignement et sens du service public.

**Vote : 23 voix POUR et 8 voix CONTRE.**

## **06 - RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs – Création d’un poste de coordinateur des ateliers santé.**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

La loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3 modifié par la loi du 12 mars 2012, permet le recrutement d’agents contractuels pour les emplois de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du Service le justifient.

Il est proposé au Conseil municipal de créer 1 poste de coordinateur des ateliers santé.

L’agent en poste sur cet emploi dispose d’un contrat à durée déterminée pour faire face à une vacance temporaire d’emploi, au titre de l’article de l’article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Lorsque ce contrat atteindra la durée maximale de 2 ans, aucun renouvellement ne sera possible. C’est pourquoi, un nouveau contrat peut lui être proposé, sur la base de la nouvelle législation en vigueur.

Il s’agit d’un contrat d’une durée maximale de 3 ans, renouvelable une fois. La rémunération est basée sur la grille indiciaire du grade d’attaché territorial, assortie du régime afférant au cadre d’emploi des attachés territoriaux.

Sous la responsabilité du Coordinateur du Pôle Solidarité et Santé dans le cadre de la Directrice Générale Adjointe des Services à la Population, le candidat devra répondre au profil suivant :

### Mission :

Dans l’objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, à l’échelle du territoire de la commune, vous participez à la définition et à la mise en œuvre de la Politique Locale de Santé de la Ville en coordonnant notamment les différents dispositifs dans lesquels elle est inscrite. Cette mission sera assurée en étroite collaboration avec le Coordinateur du Pôle Solidarité & Santé et les élus en charge des questions médico-sociales.

### Activités :

- Piloter et mettre en œuvre les “Contrat Local de Santé” et “Ateliers Santé Ville” :
  - Assurer le suivi administratif et financier des dispositifs,
  - Veiller au respect des échéances institutionnelles (Comités de Pilotage, Comités Techniques...),
  - Conduire la réalisation de diagnostics locaux sociaux sanitaires et leur mise à jour,
  - Définir une programmation locale de santé,

- Assurer la cohérence et la promotion des projets territoriaux de santé ;
- Programmer et animer la démarche territoriale :
  - ♦ Identifier et mobiliser les acteurs locaux et/ou experts pertinents en matière de santé,
  - ♦ Animer et coordonner des groupes de travail spécifiques,
  - ♦ Concevoir des actions de santé publique à partir des besoins d'information, de formation et d'accompagnement des habitants et des acteurs partenaires,
  - ♦ Veiller à la participation des habitants ;
- Réaliser le suivi des actions par objectif,
- Organiser l'évaluation quantitative et qualitative des actions et leur impact,
- Veiller à l'articulation avec les autres thématiques santé ou déterminants de santé du Contrat Urbain de Cohésion Sociale ou d'autres dispositifs,
- Participer aux instances et rencontres de réseaux d'acteurs de la Politique de la Ville afin de promouvoir la dimension santé dans les politiques publiques locales.

Profil :

- Formation universitaire (Master en santé publique, développement social et/ou urbain, sanitaire et social, sciences sociales) et/ou expérience dans un poste équivalent,
- Cadre de santé avec une expérience dans un poste équivalent,
- Connaissance en santé publique, prévention et promotion de la santé,
- Ingénierie de projet :
  - Capacité à mener des projets transversaux,
  - Capacité d'animation d'un réseau de partenaires,
- Capacités rédactionnelles,
- Capacités d'écoute et aisance relationnelle.

**Vote : 23 voix POUR et 8 voix CONTRE.**



## **07 - RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste de gestion urbaine de proximité et insertion économique**

**Rapporteur : Monsieur le Maire.**

La loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3 modifié par la loi du 12 mars 2012, permet le recrutement d'agents contractuels pour les emplois de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du Service le justifient.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer 1 poste de chargé de la gestion urbaine de proximité et insertion économique.

L'agent en poste sur cet emploi dispose d'un contrat à durée déterminée pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, au titre de l'article de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Lorsque ce contrat atteindra la durée maximale de 2 ans, aucun renouvellement ne sera possible. C'est pourquoi, un nouveau contrat peut lui être proposé, sur la base de la nouvelle législation en vigueur.

Il s'agit d'un contrat d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable une fois. La rémunération est basée sur la grille indiciaire du grade d'attaché territorial, assortie du régime afférant au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Au sein de l'équipe du renouvellement urbain, le candidat devra assurer la coordination et la mise en œuvre des actions de GUP (Gestion Urbaine de Proximité) ainsi que le suivi des clauses d'insertions économiques dues dans le cadre de la convention avec l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine). Le candidat sera responsable de la réalisation des bilans demandés par l'ANRU.

**Missions :**

**Missions GUP :**

- Animation et mise en œuvre du plan d'actions de la convention GUP sur les axes transversaux et thématiques. Élaboration des tableaux de bords de suivi et des bilans/ alimentation des instances techniques de pilotage et des groupes de travail,
- Structuration des financements des actions GUP en lien avec la Politique de la Ville,
- Développement d'une méthodologie, de propositions et d'actions sur la gestion quotidienne des chantiers dans les quartiers en rénovation urbaine,
- Participation à la réflexion sur le lien entre insertion économique et gestion urbaine de proximité.

### Missions insertion économique :

- Animation du partenariat territorial pour la réalisation des actions d'insertion emploi de la Charte locale d'insertion
- Information et suivi des entreprises dans la mise en œuvre des clauses d'insertion
- Suivi de l'exécution des engagements et évaluation des objectifs d'insertion

### Compétences requises :

- Niveau requis : formation de niveau I ou II,
- Formations et qualifications nécessaires :
  - Sciences sociales,
  - Développement local,
  - Maîtrise de l'ingénierie de projet,
  - Connaissance de l'environnement territorial,
  - Connaissance des dispositifs liés au développement de l'emploi et de l'insertion.

### Compétences nécessaires :

- Capacité de travail en équipe et d'animation de réunions,
- Aisance rédactionnelle et d'expression orale,
- Capacité de synthèse et de conceptualisation,
- Maîtrise du Pack Office.

**Vote : 23 voix POUR et 8 voix CONTRE.**

<p align="center"><b>08 - RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste de responsable du développement économique</b></p>
--

**Rapporteur : Monsieur le Maire.**

La loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3 modifié par la loi du 12 mars 2012, permet le recrutement d'agents contractuels pour les emplois de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

Il est proposé au Conseil municipal de créer 1 poste de responsable du développement économique.

L'agent en poste sur cet emploi dispose d'un contrat à durée déterminée pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, au titre de l'article de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Lorsque ce contrat atteindra la durée maximale de 2 ans, aucun renouvellement ne sera possible. C'est pourquoi, un nouveau contrat peut lui être proposé, sur la base de la nouvelle législation en vigueur.

Il s'agit d'un contrat d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable une fois. La rémunération est basée sur la grille indiciaire du grade d'attaché territorial, assortie du régime afférant au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Sous la responsabilité du Directeur du Cabinet, le candidat devra répondre au profil suivant :

#### Missions du Responsable du Service Développement Économique :

- Suivi des dossiers en lien avec l'intercommunalité : instruction et accompagnement des projets d'implantation d'entreprises, observation de l'environnement socio-économique du territoire, accueil des entreprises avec projets d'implantation en mairie,
- Bourse des locaux : recenser les locaux disponibles dans les zones d'activités,
- Suivre le dossier d'aménagement du quartier de la gare en collaboration avec le Directeur de Cabinet (comités de pilotage, comités techniques et réunions de travail avec les partenaires),
- Taxis : gestion des licences taxis de la ville,
- Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : recouvrement, relances et contrôle des déclarations,
- Travail sur les enseignes et Règlement Local de Publicité (enseignes et publicités sauvages).

#### Encadrement du Manager de Ville – chargé de mission Commerce :

Superviser les actions d'animation orientées vers le commerce, déterminer des stratégies et des programmes d'actions, gérer les dispositifs partenariaux.

#### Assurer la gestion administrative du service économique :

- Accueil téléphonique,
- Traitement du courrier du Service,
- Préparation, suivi et élaboration du budget en partenariat avec le DGA (Directeur Général Adjoint) Finances,
- Rédaction des projets de délibérations, décisions du Maire et notes succinctes.

#### Organisation des évènements emplois communaux :

- Salon de la création reprise d'activité,
- Forums emploi / recrutements collectifs,
- Comité de pilotage emploi en lien avec la Mission Locale, Pôle emploi, Maison de l'emploi, délégué du Préfet.

DSP avec le groupe Géraud pour les marchés alimentaires de la ville :

- Commission paritaire des marchés tous les 3 mois (groupe Géraud, représentants des commerçants, représentants de la Ville),
- Gestion des demandes de places sur le marché.

Profil :

- De formation supérieure (bac + 3 minimum) dans le domaine de l'économie, du développement local ou de l'administration économique sociale,
- Expérience des problématiques du secteur public.

**Vote : 23 voix POUR et 8 voix CONTRE.**

<p align="center"><b>09 - RESTAURATION MUNICIPALE - Délégation du Service Public de la restauration collective scolaire et municipale de la Ville et du CCAS – Approbation du choix du délégataire et autorisation de signer le contrat de délégation</b></p>
---

**Madame PIGEON, Conseillère Municipale Déléguée, fait l'intervention suivante :**

"Ce soir, Mesdames et Messieurs les élus, par notre vote, nous allons nous prononcer sur le contrat de la restauration de la Ville.

En tant que rapporteur du dossier, je voudrais souligner l'importance de ce vote car :

- Le contrat actuel prendra fin le 31/08/2015, soit dans moins de 2 mois,
- Il est de notre devoir, de notre obligation et de notre responsabilité, en tant qu'élus, de permettre et d'assurer la continuité du Service Public, qui est un des principes essentiels de droit de notre mission d'élus, afin que soit rendu le service à la population.

Par délibération du 05/07/2002, la Ville a conclu un contrat de délégation de service public, type concession, pour la restauration de la ville avec la Société ELIOR pour une durée de 12 ans.

L'avenant n°9 a prolongé d'une année, le contrat, qui prendra fin le 31 août 2015.

Le 22/11/2014, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a donné un avis favorable sur le principe de la DSP.

Ainsi, par délibération votée au Conseil Municipal du 04/12/2014, la Ville :

- A approuvé le principe de délégation de service public de maintenir une cuisine centrale sur la commune,

- A approuvé le principe de la mise en œuvre d'une délégation de service public pour le service public de restauration collective scolaire et municipale,
- A autorisé le Maire à engager et à signer tous les actes nécessaires pour le lancement de la procédure, sous la forme d'une concession, du service de restauration collective scolaire et municipale de la Ville de Goussainville et du Centre Communal d'Action Sociale,
- A approuvé les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes publiques entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Goussainville pour la passation d'un contrat de Délégation de Service Public pour la restauration collective scolaire et municipale de la Ville de Goussainville ainsi que du Centre Communal d'Action Sociale.

Ce choix a été effectué principalement au regard des avantages suivants :

- Une maîtrise totale du service public de restauration municipale et donc une adaptation aux attentes spécifiques de la Ville,
- Un processus de commandes et de réajustement des repas simplifié et au plus près des effectifs réels,
- Une réactivité dans le traitement des dysfonctionnements (gestion de proximité).

Il a été retenu également d'intégrer au contrat la construction d'une nouvelle cuisine centrale, implantée sur un terrain mis à disposition par la Ville (située rue du Bassin).

La cuisine centrale présentera une capacité de 5 000 couverts/jour, capacité définie en tenant compte des besoins de la Ville (actuellement de l'ordre de 3 200 repas/jour) et d'une hausse prévisionnelle des effectifs sur la durée du contrat. Elle pourra, le cas échéant être intégrée dans un projet intercommunal et mise à disposition des communes membres.

La cuisine centrale disposera d'une légumerie et d'un espace pâtisserie, en cohérence avec le projet qualitatif de restauration attendu par la Ville, basé sur l'utilisation de produits frais et les fabrications « maison ». La mise en service de la cuisine centrale devra intervenir au plus tard le 31 août 2017.

Le choix structurant de la cuisine centrale a induit de fait :

- Le type de contrat qui sera conclu : la délégation de service public de type concession,
- Une durée de contrat de 15 ans, étant donné le montant des investissements pris en charge par le délégataire.

Concernant le choix du délégataire : la consultation a été lancée en février 2015.

La Ville a reçu 2 offres : ELIOR et SODEXO, les deux leaders de la restauration collective en France ;

La procédure a été menée conformément aux règles de la loi de commande publique. La Commission de délégation de service public a notamment été sollicitée à deux reprises ;

Les deux candidats ont été auditionnés à deux reprises par la Ville, accompagnée par un assistant de maîtrise d'ouvrage.

Les offres finales des deux candidats ont été reçues les 29 mai 2015.

Sur la valeur financière, les deux offres sont quasiment identiques : une différence de 1%, au bénéfice d'ELIOR.

Sur la valeur technique, les deux offres sont très proches et présentent un niveau qualitatif très élevé. L'offre d'ELIOR obtient une note légèrement supérieure par rapport à SODEXO.

Globalement, l'offre d'ELIOR permet à la Ville de répondre à ses objectifs de qualité du service de restauration proposé aux usagers :

- Les scolaires (écoles maternelles et élémentaires),
- Les enfants des accueils de loisirs,
- Les adultes encadrants,
- Les résidents du centre de vacances du Mayet de Montagne,
- Les agents municipaux,
- Les usagers de la résidence Croizat pour personnes âgées,
- Les bénéficiaires du portage à domicile des repas.

Le rapport adressé aux élus liste à partir de la page 12 les points marquants de l'offre d'ELIOR. Nous pouvons en extraire les plus significatifs :

- Intégration d'un produit local et circuits courts par semaine dans les menus,
- Intégration de 3 produits bio par semaine,
- Respect de la saisonnalité des fruits et légumes,
- Viandes origine France, race à viande Charolaise, Limousine et blonde d'aquitaine,
- 1 dessert / pâtisserie « maison » par semaine,
- 100% des potages « maison »,
- 100% de pain artisanal (boulangerie de Goussainville),
- Mise en place d'ateliers culinaires et interactifs (en cohérence avec l'affectation d'une diététicienne sur la cuisine centrale de la Ville),
- Proposition d'une application gratuite dédiée aux familles et accessible par smartphone pour consulter les menus, régler ses factures.

### **Conclusion :**

Il est à noter que ce contrat permettra à la Ville de faire une économie de l'ordre de 152 K€ par an, par rapport au contrat conclu en 2002.

Ce gain sera réalisé alors même que les nouveaux accords permettront une meilleure qualité dans la prestation des repas par rapport à la prestation actuelle (des produits frais, des préparations maison, des viandes de qualité, ...) mais également à la Municipalité de disposer d'une cuisine centrale moderne et bien équipée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le choix de la Société ELIOR comme délégataire du service public de restauration collective,

- D'approuver le projet de contrat (joint à la convocation à ce Conseil Municipal) sous format dématérialisé et pouvant, en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, être consulté en mairie),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation du service public de restauration collective avec cette Société, qui prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2015, et à mettre en oeuvre les formalités de transmission et de publicité nécessaires."

**Vote : 24 voix POUR et 7 voix CONTRE.**

<b>10 – TRAVAUX – Programmation Dotation Politique de la Ville 2015.</b>
--

Rapporteur : M. Thierry CHIABODO.

La Dotation de Politique de la Ville Urbain (DPV) est destinée à financer des projets devant répondre aux objectifs prioritaires fixés chaque année par le Premier Ministre, après avis du Conseil National des Villes.

La Ville figure au nombre des collectivités susceptibles d'être éligibles à la dotation en 2015 et propose de soumettre les projets suivants :

Priorité	Opérations	Montant travaux HT	Montant subvention sollicité
1	Terrain synthétique Complexe Maurice Baquet	741 777,00	296 710,80 €
2	Maison des Jeunes et de la Culture	1 042 271,26 €	833 817,00 €
3	Gestion des énergies – Gestion durable pour 5 sites : Hôtel de Ville, la médiathèque, le centre Omnisport de Coubertin, la Plateforme des Services Publics/Centre de loisirs des Petits Loups et le Groupe Scolaire Paul Langevin	145 833,33 €	116 666,67 €

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de valider cette programmation et d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter la DPV, au taux le plus élevé possible, pour le financement de ces opérations
- Signer la convention de financement avec l'État, ainsi que tous les documents y afférents
- Solliciter les dérogations nécessaires afin de commencer les travaux avant l'éventuelle notification d'attribution de subvention

**Vote : UNANIMITÉ.**

## 11 - POLITIQUE DE LA VILLE – Programmation Contrat de Ville 2015.

**Rapporteur : Mme Sabrina ESSAHRAOUI.**

La Loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014, rationalise, actualise et recentre la Politique de la Ville au bénéfice des territoires les plus en difficulté.

Ainsi, à partir du critère de concentration des populations à bas revenus, l'identification de la nouvelle géographie prioritaire à Goussainville a permis de faire apparaître, à partir des outils de l'INSEE, deux nouveaux Quartiers Prioritaires de la Politique de la ville (QPV) :

- Le quartier des « Grandes Bornes élargies » : Grandes Bornes, Ampère, Butte aux Oies et une partie des Demoiselle (7 740 habitants)
- Le quartier du « Cottage élargi », nouveau territoire infra-communal qui longe la voie de chemin de fer entre les 2 gares de Goussainville (1980 habitants)

La loi prévoit également la mise en place d'un Contrat de Ville de Nouvelle Génération, cadre unique de la nouvelle Politique de la ville. Il permet de formaliser les engagements pris par l'État, les collectivités territoriales et les autres partenaires de la Politique de la Ville au bénéfice des QPV (Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville) de Goussainville.

C'est à l'intercommunalité (la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France-CARPF) qu'est revenue la charge d'élaborer, en lien avec la ville, ce nouveau contrat de ville et le projet de territoire. La ville est chargée quant à elle de mettre en œuvre la programmation du contrat de ville 2015 en tenant compte des enjeux de cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain (2 piliers).

Ainsi, la première partie de programmation 2015 du Contrat de ville se décline comme suit :

ASSOCIATION	INTITULE DE L'ACTION	COUT DE L'ACTION	SUBVENTION VILLE
APCE/PAEJ	PAEJ	49 500	6 000
Centre Social Empreinte	La famille en action	15 450	6 000
Centre Social Empreinte	Stop à la discrimination	14 800	6 000
Centre Social Empreinte	Lutter contre le décrochage scolaire	16 900	7 000
Centre Social Empreinte	La parole pour tous !	16 950	6 000
Centre Social Empreinte	Un livre pour tous !	12 000	4 500
Centre Social Empreinte	CLAS	66 698	9 200
Eureka, j'ai réussi	Tutorat de la réussite	68 100	2 000
Eureka, j'ai réussi	Orient'action	10 350	2 000



## Suite

ASSOCIATION	INTITULE DE L'ACTION	COUT DE L'ACTION	SUBVENTION VILLE
CIDFF	Droits des Étrangers	16 918	8 000
Il Faut le Faire	Prévention et singulier : ateliers de pratiques artistiques	27 000	5 000
Les Petits Lutins	Un berceau pour tous	42 705	5 000
Les Petits débrouillards Idf	Sciences pour tous	19 000	3 500
Planète Science	Animation scientifique en bas d'immeubles	12 000	4 000
Planète Science	Animation scientifique au Collège Montaigne	12 000	4 000
Mosaïque Citoyenne	Un parent attentif pour des enfants épanouis	12 344	4 000
Synergie	Permanences juridiques en droit du travail	9 100	4 000
SAISON	Ateliers de vie quotidienne	21 950	3 000
SAISON	Médiation sociale	18 500	3 000
AVERROES	Ateliers Remise à Niveau	56 656	9 000
Culture du Cœur	Lutte contre l'exclusion (action départementale)	100 400	600
CIDFF	Aide aux Victimes (action départementale)	467 368	8 000
FEMINA SOLEIL	Femmes de quartier	18 150	5000

### Questions :

M. GALLAND indique qu'à aucun moment les rapports d'activité n'ont été présentés et indique qu'en l'absence desdits rapports son groupe s'abstiendra lors du vote.

Mme ESSAHRAOUI informe l'assemblée que les associations répondent à des appels à projets, et fournissent des bilans qu'elle transmettra au groupe "Ensemble pour réussir".

À la question de M. CRÉDEVILLE relative à l'association Empreinte "Stop à la discrimination", Mme ESSAHRAOUI fait savoir que les ateliers ne travaillent pas sur une thématique précise mais sur tous types de discrimination.

Elle annonce ensuite que AVERROES a été primée dernièrement (cf le Parisien) pour ses actions et qu'elle-même et ses collègues ont soutenu cette association innovante au BATACLAN et assisté à la remise de son prix.

M. CHAUVIN déclare qu'il est appréciable de constater que l'argent public dépensé est bien utilisé et que des résultats sont obtenus.

M. CRÉDEVILLE stipule que l'association Empreinte lutte contre le décrochage scolaire et demande quel est par conséquent l'action du PRE (Programme de Réussite Éducative) contre le décrochage scolaire.

Mme ESSAHRAOUI rappelle à l'assemblée que le décrochage scolaire ne représente qu'un des volets traités par le PRE.

M. CRÉDEVILLE souhaite évoquer la mission de l'association Empreinte : "La parole pour tous".

Mme ESSAHRAOUI répond que cette action concerne la démocratie participative (ateliers pour la citoyenneté).

**Vote : 23 voix POUR et 8 ABSTENTIONS.**

## **12 - FINANCES - Création d'un budget annexe M4 - Locations commerciales.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire.**

La Ville de Goussainville a décidé par délibération du 26 mai 2011 d'instaurer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux couvrant certains pôles commerciaux de quartier, les centres villes et les axes structurants de la Ville.

De plus, la Ville s'est portée acquéreur de plusieurs biens comprenant notamment des baux commerciaux.

La gestion de ces baux nécessite, au vu de l'instruction comptable M14, que les activités assujetties à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.) soient inscrites dans un budget annexe de la Collectivité.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal la création d'un budget annexe M4 pour les baux commerciaux et d'opter pour le régime d'assujettissement à la T.V.A.

**Vote : 22 voix POUR, 1 voix CONTRE et 8 ABSTENTIONS.**

## **13 - FINANCES – Simplification des catégories de biens meubles à imputer en section d'investissement et de leur durée d'amortissement.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire.**

Les articles L.2122-21 et R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissent les règles d'imputation des dépenses d'équipement afférentes à des biens meubles.

Par délibération en date du 28 février 1997, le Conseil Municipal avait déterminé les durées et modalités d'amortissement des immobilisations suite au changement de nomenclature et du seuil réglementaire.

Le 04 décembre 2014, une délibération a été prise par le Conseil Municipal modifiant ces catégories de biens meubles.

Dans la pratique, il convient de simplifier ces catégories de biens meubles à imputer en section d'investissement,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération du 04 décembre 2014, d'approuver la liste corrigée et d'amortir sur un an, les biens meubles inférieurs à 700 €.

## COMMUNE

Article	Libellé	Durée d'amortissement
	Immobilisations d'une valeur inférieure à 700 €	1 an
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	5 ans
2031	Frais d'étude	4 ans
2032	Frais de recherche	4 ans
20415	Subvention d'investissement à un tiers public	15 ans
2042	Subvention d'investissement à un tiers privé	5 ans
2051	Logiciels, programmes	2 ans
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
2132	Immeubles de rapport	50 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions, installations électriques et téléphoniques	15 ans
2152	Installation de voirie ( <i>mobilier urbain et signalisation ....</i> )	15ans
21533	Réseaux câblés	15 ans
21534	Réseaux d'électrification	15 ans
21538	Autres réseaux	15 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
21561	Matériel roulant d'incendie	10 ans
21568	Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile ( <i>bornes incendie ...</i> )	10 ans
21571	Matériel roulant de voirie ( <i>balayeuses ....</i> )	10 ans
21578	Autres matériel et outillage de voirie	10 ans
2182	Deux roues	5 ans
2182	Véhicules légers et de tourisme	5 ans
2182	Véhicules utilitaires légers	5 ans
2182	Véhicules utilitaires lourds – Poids Lourds –Autocars ...	10 ans
2182	Aménagements de véhicules	5 ans
2183	Matériel informatique	3 ans
2184	Mobilier	10 ans
2185	Cheptel	10 ans
2188	Matériel Téléphonique	6 ans
2188	Matériel de reproduction	6 ans
2188	Matériel de cuisine et électroménager	6 ans
2188	Matériel hôtelier (lit matelas sommier...)	6 ans
2188	Matériel de restauration (chariot, vaisselier, cloisons mobiles ....)	6 ans

Article	Libellé	Durée d'amortissement
2188	Petit matériel de bureau électrique ou électronique	6 ans
2188	Petit matériel de soins (chariot, pharmacie, divans spécifiques, holter, défibrillateur ...)	6 ans
2188	Instrument de mesure	6 ans
2188	Matériel d'ambiance et festif (structures gonflables, illuminations festives, tentes, praticables, podiums, tribunes ...) < 5000 €	6 ans
2188	Matériel de signalisation	6 ans
2188	Matériel de reproduction de son et d'image	6 ans
2188	Instruments de musique	6 ans
2188	Matériel pédagogique, culturel et éducatif	6 ans
2188	Matériel sportif	6 ans
2188	Équipement sportif	10 ans
2188	Matériel de garage et ateliers	10 ans
2188	Matériel de nettoyage	10 ans
2188	Matériel d'ambiance et festif > 5000 €	10 ans
2188	Équipement cuisine, d'hôtellerie, de restauration, de soins (table de radiologie, radiologie, scanner...)	10 ans

M. Le Maire indique que ce recensement est régulier (le dernier s'est opéré en décembre 2014). Il s'agit simplement d'une régularisation.

#### **Questions :**

M. CHAUVIN souhaite connaître les montants et le nombre d'immobilisations inférieures à 700€.

M. Le Maire répond que l'inventaire total n'a jamais été dressé sur cette Ville et va débiter suite à la demande de la CRC (Chambre Régionale des Comptes). Cela représente une charge de travail d'un an pour un agent spécialement dédié à cette tâche.

M. BENARD prône un amortissement sur plusieurs années, considérant que l'addition de nombreuses petites sommes représente au final un montant conséquent.

M. Le Maire répond qu'il compte en effet étudier cette possibilité.

**Vote : 23 voix POUR et 8 voix ABSTENTIONS.**

## 14 - FINANCES – Budgets Supplémentaires 2015 – Commune.

### Monsieur le Maire fait l'intervention suivante :

“Lors de la séance du Conseil Municipal du 23 juin dernier le compte administratif pour l'année 2014 a été arrêté. Aujourd'hui des informations additionnelles viennent compléter le budget primitif par le vote d'un Budget Supplémentaire.

Pour mémoire, le Budget Supplémentaire représente les recettes et les dépenses réajustées pendant l'année.

Il intègre notamment les résultats du Compte Administratif (CA) 2014.

Le présent Budget Supplémentaire permet de régulariser certains crédits budgétaires au vu de l'avancement des projets ou des actions comme par exemple :

- Un réajustement de crédit pour L'AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) concernant la Restauration pour 15 400 €,
- Du petit matériel supplémentaire pour Goussainville Plage pour 10 000 €,
- Un réajustement des crédits de plantation pour 10 000 €,
- Un réajustement de maintenance de chauffage pour 50 000 €.

Par ailleurs une provision de 200 000 € sur les dépenses de personnel a été inscrite.

Concernant l'état des dépenses d'investissement, il s'agit par exemple de :

- L'ANRU pour 2,9 M€,
- Restes À Réaliser (RAR) pour 4,6 M€,
- Renouvellement des chaudières pour 300 000 €,
- Travaux de fibre optique et alarme pour 100 000 €,
- Complément sur PPP Éclairage Public (Partenariat Public / Privé) suite à avenant pour 256 000 €.

Ainsi, les montants ci-dessous détaillent le Budget Supplémentaire 2015 tel qu'il sera présenté au Conseil Municipal.

Le résultat du Compte Administratif 2014 ainsi que les réajustements des dépenses et des recettes, nous permettent de présenter un budget supplémentaire en équilibre.”

M. Le Maire précise qu'il s'agit uniquement de jeux d'écritures comptables de l'exercice 2014 sur l'exercice 2015.

Monsieur le Maire procède à la lecture du budget supplémentaire 2015 de la Ville.

## A/ BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015 PRINCIPAL DE LA VILLE :

**LECTURE et VOTE du Budget Supplémentaire 2015 de la Commune**  
**Le budget étant voté par chapitre seuls les totaux de ces derniers seront lus**

### Dépenses de Fonctionnement :

<b>CHAPITRE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>		
011 – Charges à caractère général	383 120,00€	
012 – Charges de personnel et frais assimilés	200 000,00€	
65 – Autres charges de gestion courante	53 191,00€	
66 – Charges financières	20 000,00€	
67 – Charges exceptionnelles	25 901,00€	
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>682 212,00€</b>	
<i>023 - Virement à la section d'investissement</i>	<i>3 138 033,02€</i>	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 138 033,02€</b>	

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 820 245,02 €</b>	
---	-----------------------	--

**VOTE : 22 voix POUR et 9 voix CONTRE.**

### Recettes de Fonctionnement :

<b>CHAPITRE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES</b>		
013 – Atténuations de charges		- 150 000,00€
70 – Produits des services, du domaine et vente diverses		13 344,00€
73 – Impôts et taxes		5 500,00€
74 – Dotations, subventions et participations		- 470 000,00€
75 – Autres produits de gestion courante		1 500,00€
77 – Produits exceptionnels		12 045,00€
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>- 587 611,00€</b>

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>- 587 611,00 €</b>
---	-----------------------

**VOTE : 22 voix POUR et 9 voix CONTRE.**

À cela s'ajoute le résultat de fonctionnement reporté de 4 407 856,02 € soit un total de 3 820 245,02 €.

**Dépenses d'Investissement :**

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES</b>		
<b>Dépenses d'équipement</b>		
21 – Immobilisations corporelles	2 054 963,22€	
23 – Immobilisations en cours	5 730 441,04€	
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>7 785 404,26€</b>	

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>7 785 404,26 €</b>
--	-----------------------

**VOTE : 22 voix POUR et 9 voix CONTRE.**

À cela s'ajoutent les Restes À Réaliser de l'exercice 2014 de 4 611 385,75 € soit un total de 12 396 790,01 €.

**Recettes d'Investissement :**

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES</b>		
<b>Recettes d'équipement</b>		
16 – Emprunts et dettes assimilés		2 000 000,00€
23 – Immobilisations en cours		250 000,00€
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 250 000,00€</b>
<i>021 – Virement de la section de fonctionnement</i>		<i>3 138 033,02€</i>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 138 033,02€</b>

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 388 033,02 €</b>
--	-----------------------

**VOTE : 22 voix POUR et 9 voix CONTRE.**

À cela s'ajoutent les Restes À Réaliser de l'exercice 2014 de 4 458 188,28 € ainsi que du solde d'investissement reporté de 2 550 568,71 € soit un total de 12 396 790,01 €.

**B/ BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015 ANNEXE EAU :**

Le budget s'établit ainsi :

**Dépenses d'Exploitation :**

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION D'EXPLOITATION DEPENSES</b>		
011 – Charges à caractère général	300 000,00€	
67 – Charges exceptionnelles	47 176,82€	
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION</b>	<b>347 176,82€</b>	

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>347 176,82 €</b>
--	---------------------

**VOTE : 30 voix POUR et 1 voix CONTRE.**

**Recettes d'Exploitation :**

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION D'EXPLOITATION RECETTES</b>		
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION</b>		<b>0,00€</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION</b>		<b>0,00€</b>

**VOTE : 30 voix POUR et 1 voix CONTRE.**

À cela s'ajoute le résultat d'exploitation reporté de 347 176,82 € soit un total de 347 176,82 €.

**Dépenses d'Investissement :**

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES</b>		
23 – Immobilisations en cours	45 978,29€	
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>45 978,29€</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>45 978,29 €</b>	

**VOTE : 30 voix POUR et 1 voix CONTRE.**

À cela s'ajoutent les Restes À Réaliser de l'exercice 2014 de 51 937,63 € soit un total de 97 915,92 €.



### Recettes d'Investissement :

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES</b>		
106 – Réserves		50 000,00€
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>50 000,00€</b>

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>50 000,00€</b>
--	-------------------

**VOTE : 30 voix POUR et 1 voix CONTRE.**

À cela s'ajoutent les Restes À Réaliser de l'exercice 2014 de 14 525,60 € ainsi que du solde d'investissement reporté de 33 390,32 € soit un total de 97 915,92 €.

### C/ BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015 ANNEXE ASSAINISSEMENT :

Le budget s'établit ainsi :

### Dépenses d'Exploitation :

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION D'EXPLOITATION DEPENSES</b>		
011– Charges à caractère général	444 383,14€	
67 – Charges exceptionnelles	28 593,00€	
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION</b>	<b>472 976,14€</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>472 976,14€</b>	

**VOTE : 30 voix POUR et 1 voix CONTRE.**

### Recettes d'Exploitation :

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION D'EXPLOITATION RECETTES</b>		
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION</b>		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>0,00 €</b>

**VOTE : 30 voix POUR et 1 voix CONTRE**

À cela s'ajoute le résultat d'exploitation reporté de 472 976,14 € soit un total de 472 976,14 €.

### Dépenses d'Investissement :

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES</b>		
23 – Immobilisations en cours	299 857,83€	
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>299 857,83€</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>299 857,83 €</b>	

**VOTE : 30 voix POUR et 1 voix CONTRE**

À cela s'ajoute les Restes À Réaliser de l'exercice 2014 de 128 260,47 € ainsi que du solde d'investissement reporté de 304 465,02 soit un total de 732 583,32 €.

### Recettes d'Investissement :

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES</b>		
106 – Réserves		305 000,00€
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>305 000,00€</b>

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 305 000,00€**

**VOTE : 30 voix POUR et 1 voix CONTRE**

À cela s'ajoute les Restes À Réaliser de l'exercice 2014 de 427 583,32 € soit un total de 732 583,32 €.

## Vote des Budgets Supplémentaires 2015 :

Approbation globale :

### Budget Supplémentaire 2015 de la VILLE (avec reports et RAR 2014) :

Section de Fonctionnement : DEPENSES/RECETTES 3 820 245,02€

VOTE : 22 voix POUR ET 9 voix CONTRE

Section d'Investissement : DEPENSES/RECETTES 12 396 790,01 €

VOTE : 22 voix POUR ET 9 voix CONTRE

### Budget Supplémentaire 2015 de l'EAU (avec reports et RAR 2014)

Section d'Exploitation : DEPENSES/RECETTES 347 176,82 €

VOTE : 30 voix POUR ET 1 voix CONTRE

Section d'Investissement : DEPENSES/RECETTES 97 915,92 €

VOTE : 30 voix POUR 1 voix CONTRE

### Budget Supplémentaire 2015 de l'ASSAINISSEMENT (avec reports et RAR 2014)

Section d'Exploitation : DEPENSES/RECETTES : 472 976,14 €

VOTE : 30 voix POUR et 1 voix CONTRE

Section d'Investissement : DEPENSES/RECETTES : 732 583,32 €

VOTE : 30 voix POUR et 1 voix CONTRE

**17 – FINANCES - COMPTES ADMINISTRATIFS 2014 - VILLE – EAU - ASSAINISSEMENT -  
AFFECTATION DES RESULTATS**

Rapporteur : M. le Maire.

Il convient de procéder à l'affectation des résultats des Comptes Administratifs de la Ville et des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement.

### VILLE :

Il est proposé d'affecter les résultats 2014 sur la section de fonctionnement et d'investissement sur le budget 2015.

Le résultat cumulé 2014 est de 6 958 424,73 € qui se décompose de la manière suivante :

*002 - Le résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2014 de : (en recettes de fonctionnement)	4 407 856,02 €
*001 - Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté de :	2 550 568,71 €

**VOTE : 22 voix POUR et 9 voix CONTRE.**

### EAU :

Il est proposé d'affecter les résultats 2014 sur la section d'exploitation et d'investissement sur le budget 2015.

**Le résultat cumulé 2014 est de 430 567,14 €** qui se décompose de la manière suivante :

* 002 - Le résultat d'exploitation reporté de l'exercice 2014 de (en recettes d'exploitation) :	347 176,82 €
* 001 - Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté de :	33 390,32 €
* 106 – Réserves (recettes pour combler le déficit d'investissement) de :	50 000,00 €

**VOTE : 30 voix POUR et 1 voix CONTRE.**

### ASSAINISSEMENT :

Il est proposé d'affecter les résultats 2014 sur la section d'exploitation et d'investissement sur le budget 2015.

**Le résultat cumulé 2014 est de 473 511,12 €** qui se décompose de la manière suivante :

* 002 - Le résultat d'exploitation reporté de l'exercice 2014 de : (en recettes d'exploitation)	472 976,14€
* 001 – Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté de : (en dépenses d'investissement)	- 304 465,02 €
* 106 – Réserves (recettes pour combler le déficit d'investissement) de :	305 000,00 €

**VOTE : 30 voix POUR et 1 voix CONTRE.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.